



MATTIL

FACHANWÄLTE FÜR BANK-
UND KAPITALMARKTRECHT

Maître Peter Mattil a fondé voici plus de 20 ans le cabinet Mattil, l'un des ténors du droit bancaire et des marchés financiers.

Le droit bancaire et le droit des marchés financiers a évolué en une matière extrêmement complexe avec des enjeux que seuls des avocats spécialisés maîtrisent.

Nous nous investissons aussi résolument en faveur de l'amélioration de la protection du consommateur en dehors de nos dossiers. Nous mettons un point d'honneur à relever tous les défis juridiques, également à l'échelle transfrontalière.

Nos compétences fondamentales sont les suivantes :



DROIT DES PLACEMENTS FINANCIERS

En présence de placements financiers en échec ou menacés, nous examinons les chances de réussite des réclamations et trouvons une solution taillée sur mesure pour chacun. Les réglementations se sont multipliées et connaissent la même évolution perpétuelle que la jurisprudence :

Instruments financiers, titres, obligations, certificats, actions, droits de jouissance, placements financiers, FIA, biens immobiliers, assurances, contrats d'épargne logement, swaps, contrats à terme, marchés à options, dérivés... nous gardons le cap. Le cabinet a remporté de nombreuses décisions de principe.

DROIT BANCAIRE

Les prêts, hypothèques, contrats de dépôt et conseils en placement sont souvent le point de départ de nombreux conflits entre les banques et clients qu'il s'agit de résoudre (et notre mission consiste à les résoudre). Ce travail exige de l'expérience, de la cohérence mais également de l'habileté diplomatique.

REPRÉSENTATION EN CAS DE FAILLITE

Une entreprise est insolvable. Nous soutenons les créanciers, les liquidateurs ainsi que les membres de la commission des créanciers en matière de droit bancaire et des marchés financiers mais également quant aux aspects liés au droit des faillites.

DROIT DES ASSURANCES

Certaines assurances sont également proposées sous forme de placements de capitaux. Leur durée est souvent longue et les offreurs se trouvent généralement à l'étranger. Une vérification des contrats existants n'est pas superflue afin d'éviter de mauvaises surprises.



PROCÉDURE MODÈLE/« RECOURS COLLECTIF »/APPLICATION DE LA LÉGISLATION

Un axe essentiel de notre activité se trouve dans la représentation en justice, tant pour le compte de demandeurs que de défendeurs.

Nous comptons parmi les cabinets les plus expérimentés actifs en matière forensique. Représenter une action en justice ou défendre un client contre une telle action ainsi que la décision quant à la saisie d'autres instances nécessitent une bonne préparation mais également une approche professionnelle.

Lors de l'examen et de l'imposition de droits de dommages-intérêts ou de restructurations de sociétés affiliées, nous élaborons également des concepts de représentation peu onéreuse. Le cabinet Mattil & Kollegen a par exemple mené à bien la première procédure modèle selon la Loi allemande sur la procédure modèle dans les litiges de droit financier (Kapitalanlegermusterverfahrensgesetz, KapMuG - Cour d'appel de Munich : Kap 1/07 du 30.12.2011).

Nos avocats jouissent d'une expérience de longue date en conduite de procès, souvent liée à la mise en œuvre d'une détention, également à l'échelle transfrontalière. Nous sommes les experts de la sécurisation de patrimoine, par exemple en cas d'escroquerie en matière de placements.

REPRÉSENTATION COMMUNE

Les titulaires de titres de créance peuvent choisir un représentant commun. Nous jouissons d'une expérience de pointe par rapport aux groupements d'investisseurs et déployons notre expertise afin de représenter leurs intérêts de façon optimale. En résumé, nous sommes soucieux de représenter les préoccupations des créanciers comme il se doit mais également de préserver les intérêts économiques de l'entreprise. Seule une entreprise rentable et au bon fonctionnement est digne d'intérêt pour les investisseurs/bailleurs de fonds.

Que nous nous trouvions avant ou durant la faillite, l'élément décisif concerne une exécution correcte voire même une restructuration des obligations émises afin de garantir la poursuite d'une bonne collaboration entre l'entreprise et les créanciers.



MÉDIATION ET ARBITRAGE

Maître Mattil fut président du tribunal d'honneur d'une association regroupant des consultants en placements certifiés durant de nombreuses années. Les procédures devant un tribunal d'honneur ou d'arbitrage permettent souvent de résoudre les conflits sans passer par la laborieuse voie de la justice.

Notre cabinet vous représente dans le cadre de procédures de règlement de litiges alternatives.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Qu'il s'agisse d'assemblées de fonds fermés ou d'assemblées générales de sociétés anonymes, nous représentons les intérêts des associés et actionnaires. Il est souvent opportun de poursuivre des réclamations sous un angle collectif ainsi que de développer des stratégies communes à l'échelle de la société.

DROIT FISCAL ET SUCCESSORAL

Bon nombre de placements de capitaux réservent également des défis en termes de droit fiscal et successoral. Nous pouvons potentiellement obtenir une exonération de responsabilité, une cession de la participation conformément au droit successoral ou sa sécurisation fiscale.

NOTATION, ÉVALUATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Des crédits uniquement disponibles selon des intérêts élevés, la perte de clients importants, le défaut de prise en compte de l'entreprise lors des appels d'offres publics, ces « surprises » et autres éléments semblables, dont les conséquences peuvent aller jusqu'à une existence envers l'existence, sont peut-être dues à une mauvaise évaluation ou à une notation défavorable de l'entreprise.

Le cabinet soutient votre entreprise dans le domaine judiciaire et extrajudiciaire.

PUBLICATIONS (SÉLECTION) :

- Contrôle des conditions générales de vente selon les nouveaux droits des obligations: prescriptions et exclusions des responsabilités des fonds fermés: VuR 06/2016
- La loi relative aux litiges de consommation (VSBG) paru aux éditions NOMOS
- Revocation des prêts de consommateur: Der Widerruf des Verbraucherkredites - Gestaltungsmöglichkeiten des Verbrauchers im Kredit- und Kapitalanlagerecht, BKR 08/2014
- Das Gesetz zur Novellierung des Finanzanlagen- und Vermögensanlagenrechts: Der Betrieb 45/2011
- Die europäische Sammelklage, rechtsvergleichende und EU-rechtliche Betrachtungen: WM 12/2008
- Class Action in Europe: Butterworths Journal of International Banking and Financial Law: octobre 2008
- The language of the prospectus: International Banking and Financial Law, janvier 2008
- Le recours collectif européen: Revue de droit bancaire et financier, juillet/août 2008
- La langue du prospectus: Revue de droit bancaire et financier, juillet/août 2007
- Die Sprache des Emissionsprospektes: WM 18/2007
- Der „grenzüberschreitende“ dingliche Arrest im Anwendungsbereich des EuGVÜ: WM 19/2002.

MENTIONS DU CABINET DANS LES MÉDIAS/DES INTERVIEWS (SÉLECTION) :

- 'Der Spiegel' du 20.02.2016: le comportement d'épargne des citoyens allemands
- 'Süddeutsche Zeitung' du 19.10.2015: le droit de rétractation en matière d'emprunts immobiliers
- 'Welt am Sonntag' du 14.06.2015: la loi de protection des petits épargnants
- 'Handelsblatt' du 14.08.2015: les contrats CFD et la protection des investisseurs
- 'FAZ' du 07.06.2015: la loi de protection des petits épargnants
- 'Pressemitteilung Deutscher Bundestag' du 16.03.2015: la loi de protection des petits épargnants
- 'Wirtschaftswoche' du 02.12.2013: la responsabilité des agences de notation
- 'Die Welt' du 13.03.2013: la mise en œuvre de l'AIFM
- 'NZZ am Sonntag' du 07.10.2012: le scandale de la banque Ljubljanska
- 'Financial Times Deutschland' du 23.07.2012: les fonds fermés
- 'Stiftung Warentest' du 28.12.2011: le renforcement de la responsabilité liée aux rétrocommissions
- 'Capital' du 01.06.2011: l'escroquerie en matière de placements
- 'Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung' du 03.04.2011: Vorsicht Zertifikat (attention aux certificats)
- 'Die Zeit' du 13.01.2011: es notices explicatives des placements financiers
- 'The Straits Times Singapore' la Fonds Global View
- 'International Herald Tribune/The New York Times' du 28.09.2004: la protection des investisseurs
- 'PlusMinus' du 17.02.2016: interview sur les pellets allemands
- 'ZDF WISO' du 09.11.2015: interview sur les placements financiers verts
- 'ARD Ratgeber Geld' du 05.05.2014: interview sur les placements financiers verts
- 'ZDF Frontal 21' du 06.05.2014: interview sur le PROKON
- 'BR Geld und Leben' u 17.09.2013: interview sur les sociétés coopératives
- 'Tagesschau' du 02.03.2011: interview sur le procès Kiener
- 'Heute' du 02.03.2011: interview sur le procès Kiener





MATTIL

FACHANWÄLTE FÜR BANK-
UND KAPITALMARKTRECHT

THIERSCHPLATZ 3
80538 MÜNCHEN
TEL.: +49 089 242 938-0
FAX: +49 089 242 938-25
INFO@MATTIL.DE
WWW.MATTIL.DE